



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 712-19-2018

AVIS PUBLIC est donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 16 janvier 2018, le conseil municipal a adopté le Premier projet de règlement 712-19-2018 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier les limites des zones C-21 et C-23 et d'ajouter des usages autorisés dans les zones C-21, A1-107 et A1-111 ».

Cette modification a pour objectifs :

- 1) de modifier les limites des zones C-21 et C-23;
- 2) de permettre l'usage lave-auto du groupe d'usages « commercial » de commerce axé sur les véhicules de promenade (c5) dans la zone C-21;
- 3) de permettre l'agrandissement ou le remplacement d'un usage dérogatoire au Règlement de zonage et protégé par droit acquis, autorisé selon le règlement sur les usages conditionnels dans les zones A1-107 et A1-111;

Zone visée : C-21
Zones contiguës : I-31, H-42, H-41, H-43, H-46, H-55, H-56, C-23 et P-5



Zones visées : C-21 et C-23
Zones contiguës : I-31, H-42, H-41, H-43, H-46, H-55, H-56 et P-5



Zone visée : A1-107
Zones contiguës : P-15, A4-106, A1-104, H-63, H-62 et H-50



Zone visée : A1-111
Zones contiguës : H-49, H-50, H-51, P-15 et A4-106



2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 5 février 2018 à 18h30 à la salle Simon Lacoste à l'Hôtel de ville, 575, rue Principale, Saint-Amable, Québec. Au cours de cette séance, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et le Conseil entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

3. Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière durant les heures régulières de bureau.
4. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Saint-Amable le 23 janvier 2018.

Geneviève Lauzière, L.L. B.

Greffière et sec.-trés. adj.